

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET POLE EMPLOI RELATIVE A LA PROROGATION D'ACHAT PUBLIC DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE POLE EMPLOI

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
M. GIORGI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. POLI Jean-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme PAGNI Alexandra
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, ORSUCCI Jean-Charles, SANTINI Ange, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014 portant adoption du Budget Primitif 2015 de la Collectivité Territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et Pôle Emploi relative à la prorogation d'achat public dans le cadre des actions collectives de Pôle Emploi.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et Pôle Emploi relative à la prorogation d'achat public des actions collectives de Pôle Emploi.

Dans le cadre du dernier volet du transfert de compétences opéré par la loi du 5 mars 2015, l'achat public de formation pour les demandeurs d'emploi, d'actions collectives réalisées à ce jour par Pôle Emploi, relève désormais de la compétence des Régions.

Cette responsabilité des Régions devait être opérationnelle dès l'année 2015.

La convention qui vous est proposée a pour objectif de permettre à Pôle Emploi de continuer à financer des actions collectives jusqu'à juillet 2016.

Cette modalité devrait permettre à Pôle Emploi de finaliser de manière cohérente la programmation déjà entamée.

Notre collectivité prendra en charge ces nouvelles actions au titre de sa programmation 2016-2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Convention entre la Collectivité Territoriale de Corse - Pôle Emploi Corse relative à la prorogation de l'achat public de formations collectives de Pôle Emploi

La Collectivité Territoriale de Corse

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul Giacobbi,
Ci-après dénommée « La Collectivité Territoriale de Corse - CTC »

Pôle Emploi,

Institution Nationale Publique mentionnée à l'article L. 5312-1 du Code du Travail,
dont le siège est situé : Bâtiment Le Cinétic, 1 à 5, avenue du Docteur Gley,
75020 Paris CEDEX

Représenté par M. Pierre PELADAN Directeur régional de Pôle emploi Corse,
dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Avenue Maréchal Moncey.
Résidence « Les Palmiers » Rue Cardinali - BP 221 - 20179 AJACCIO CEDEX

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à
l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu l'article L. 6121-4 du Code du Travail précisant les modalités sous lesquelles
l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 procède ou contribue à l'achat de
formations collectives,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du
service public de l'emploi,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation
professionnelle tout au long de la vie,

Préambule

L'année 2014 a été marquée par la promulgation de la loi relative à la formation
professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, amenant le système de
formation professionnelle à connaître de profonds changements à compter du
1^{er} janvier 2015.

L'année 2015 est celle de la mise en œuvre de cette réforme de grande ampleur qui
prend notamment appui sur l'ANI du 14 décembre 2013 et dont l'un des titres
principaux portait sur la sécurisation des parcours tout au long de la vie
professionnelle. La sécurisation des parcours professionnels dont les principaux
outils qui découlent de la loi sont le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et le
nouveau droit au Compte Personnel de Formation (CPF).

I. Objet de la convention

La loi du 5 mars 2014 comprend le dernier volet de l'achèvement du processus de décentralisation entamé au début des années 1980. Il résulte de ce nouveau transfert de compétences aux régions que l'achat public de formation pour les demandeurs d'emploi dans la cadre d'actions collectives est de la responsabilité des Régions, sous forme d'appels d'offres, mandatements ou délégations de service public.

L'article L. 6121-4 du Code du Travail stipule ainsi que le financement d'actions collectives par Pôle Emploi doit s'effectuer dans un cadre coordonné par voie de convention avec la Région, objet de cette contractualisation relative à :

- l'achat de formations collectives par Pôle Emploi
- pilotage et évaluations des résultats

II. Achat de formations collective par Pôle Emploi

Par la présente décident de poursuivre en 2015, du 3 juillet 2015 au 2 juillet 2016, les termes de la Convention annuelle régionale 2014 la Collectivité Territoriale de Corse et Pôle Emploi Corse concernant la concertation et la complémentarité des achats de formations collectives.

Il est ainsi décidé conjointement et acté :

- que Pôle Emploi Corse continue du 3 juillet 2015 au 2 juillet 2016, à financer des actions collectives selon le cadre juridique du marché actuellement notifié (marché à bons de commande conclus sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires (marché multi attributaire)
- que le marché actuel : MARCHÉ DE SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AU BENEFICE DES PERSONNES A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI DE LA REGION CORSE (Procédure prévue à l'article 9 du décret n° 2005-17 42 du 30 décembre 2005) - MARCHÉ N° AFC - 2014 – 01 - DR CORSE publié le 16/09/2013, notifié en date du 3 mars 2014 pour 16 mois ferme sera reconduit conformément au paragraphe III du Contrat du marché pré cité pour une période d'une année calendaire soit jusqu'au 2 juillet 2016.
- que la reconduction sera notifiée aux Titulaires, par écrit au moins trois mois calendaires avant l'échéance de la période contractuelle considérée d'exécution du marché, soit avant le 3 avril 2015.
- La notification aux titulaires fera l'objet d'une mention de réserve liée à la validation de la présente convention par décision de l'Assemblée de Corse.

IV. Pilotage et évaluation des résultats

Un comité de pilotage régional est constitué, dont les missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre de la convention

- la veille sur la complémentarité des achats
- la concertation sur les programmations et dispositifs
- l'évaluation des achats de formation intégrant le suivi du devenir des demandeurs d'emploi qui ont suivi une formation régionale

V. Durée de la Convention

La présente convention prendra fin le 2 juillet 2016.

Fait à Ajaccio, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale de Corse Pour Pôle Emploi Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse Le Directeur Régional